



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : des mesures de prévention s'imposent sur tout le territoire national, y compris dans l'Allier

Moulins, le 15/09/2021

Face à la menace grandissante de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), le ministre de l'agriculture décide de faire passer le niveau de risque de « négligeable » à « modéré ».

Depuis le 1er août, ce sont 25 cas d'Influenza aviaire qui ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Depuis le 2 septembre, deux cas d'influenza aviaire (H5N8) ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement, l'autre chez un particulier, et un cas a été déclaré au Luxembourg chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité.

Par ailleurs, en France, le laboratoire national de référence de l'ANSES⁽¹⁾ a confirmé le 9 septembre un foyer H5N8 chez un particulier détenteurs de volailles (canards, poules, dindes, pigeons) dans le département des Ardennes.

Pour autant, ce cas ne remet pas en cause le statut recouvré par la France le 2 septembre de « pays indemne d'influenza ».

Dans ce contexte, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain par un arrêté signé le 9 septembre.

Des mesures de prévention s'imposent sur tout le territoire métropolitain.

Ainsi, les mesures suivantes sont applicables dans toutes les communes de la métropole :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

De plus, dans les communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP)⁽²⁾ :

- la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles ;
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- l'interdiction de l'utilisation d'appelants pour la chasse.

Dans l'Allier, aucun cas d'Influenza aviaire n'a été signalé et les mortalités des oiseaux sauvages sont sous surveillance.

Malgré la menace, à ce jour, aucun cas d'IAHP n'a été identifié dans le département ni sur les oiseaux sauvages ni sur les volailles.

Par ailleurs, des mesures de surveillance des oiseaux sauvages et d'élevage sont mises en œuvre par les services de l'État.

Pour plus d'information : <http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html>

L'IAHP en quelques mots...

L'influenza aviaire est une maladie infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux, notamment les volailles domestiques chez lesquelles elle peut provoquer de graves manifestations cliniques (signes respiratoires, nerveux et/ou digestifs) associées généralement à une forte mortalité. L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande ou d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire. Certaines souches d'IAHP se transmettent à l'homme dans des conditions particulières. Il semblerait que la souche H5N8, identifiée dans les Ardennes, ne soit pas zoonotique.

(1) ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

(2) Dans l'Allier, seule la commune de Gannay-sur-Loire est en ZRP.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS